

Paris, le 11 mai 2012

**PROGRAMME DE VEILLE 2012 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

ALERTE N° 32 CONCERNANT SOCIETE GENERALE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2012) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPCVM et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.



SOCIETE GENERALE

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 22 MAI 2012

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

▪ **RESOLUTION 20: Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 2 % du capital.

La résolution fournit peu d'indications quant aux modalités d'attribution de ces actions gratuites, le document de référence n'intégrant par ailleurs que des éléments précis sur les attributions 2011 sans mention quant aux futures attributions.

Toutefois le rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions évoque avec précision le critère de performance retenu pour les dirigeants mandataires sociaux et membres du comité exécutif, ainsi que l'indication pour les autres bénéficiaires de type de critère ayant vocation à s'appliquer, ce qui va dans le sens d'une transparence appréciable pour les actionnaires.

En revanche il n'est pas acquis qu'une durée d'au moins 3 ans soit requise pour juger de l'accomplissement des conditions de performance ainsi que le recommande l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2012 : Titre II-C 4

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée.

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées les dites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence. Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

GOUVERNANCE

1- Composition du conseil de SOCIETE GENERALE

Le conseil de surveillance de SOCIETE GENERALE comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 60% de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualification par l'AFG	Age	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
							dt DG	Audit	Rém	Nom
	Frédéric Oudéa	PDG	Non-libre d'intérêts	49	2015	0				M
	Anthony Wyand	Vice-Président	Non-libre d'intérêts	69	2015	3		P EX	M	M
	Robert Castaigne		Libre d'intérêts	66	2014	2		EX		
<input checked="" type="checkbox"/>	Michel Cicurel		Libre d'intérêts	65	2016	2			M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Yann Delabrière		Libre d'intérêts	61	2016	1	x			
	Jean-Martin Folz	Cumul de mandats	Non libre d'intérêts	65	2015	5			P	P
	Kyra Hazou		Libre d'intérêts	56	2015	0				
	France Houssaye	Représentante de salariés actionnaires	Non-libre d'intérêts	45	2015	0				
<input checked="" type="checkbox"/>	Béatrice Lepagnol	Représentante de salariés actionnaires	Non-libre d'intérêts	42	2015	0				
	Jean-Bernard Lévy		Libre d'intérêts	57	2013	1	x			
	Ana Maria Llopis		Libre d'intérêts	62	2015	1				
	Elisabeth Lufin		Libre d'intérêts	46	2013	2		EX		
<input checked="" type="checkbox"/>	Thierry Martel	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	48	2016	0	x			
	Gianemilio Osculati		Libre d'intérêts	65	2014	1		EX		
<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie Rachou		Libre d'intérêts	55	2016	1		EX		
	Meiji Matsuo Censeur									

2- Spécificités

- Les statuts de SOCIETE GENERALE comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Un censeur, rémunéré, siège au conseil sans justification particulière.

▪ RESOLUTION EXTERNE A :

Nous attirons donc tout particulièrement votre attention sur la **résolution externe A** (non agréée par le conseil d'administration), présentée par un groupe d'actionnaires sous l'impulsion de PhiTrust Active Investors visant à transformer la structure d'organisation de la société en société à conseil de surveillance et directoire.

L'AFG est, par principe, favorable à la séparation des pouvoirs.

Conformément à ce que recommande l'AFG s'agissant de sociétés dirigées par un président directeur général, un vice-président administrateur référent libre d'intérêts a bien été mis en place, sans toutefois que ce choix résulte d'une disposition statutaire, la fonction de vice-président n'étant intégrée que dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

Il en résulte cependant que le vice-président dispose d'un certain nombre de prérogatives, celui-ci :

- « assiste le Président dans ses missions, notamment dans l'organisation et le bon fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités et la supervision du gouvernement d'entreprise, du contrôle interne et de la maîtrise des risques. »
- « préside le comité d'audit, de contrôle interne et des risques, est membre du comité des rémunérations. Il peut entendre les membres du COMEX... »
- « réunit une fois par an les administrateurs non salariés du groupe hors la présence du Président directeur général ».

Le rapport du vice-président mentionne de plus qu'une relation proche avec le Président directeur général l'amène à des échanges « sur la structure et la performance du conseil d'administration et de l'équipe de direction, sur tous les principaux sujets d'actualité de la banque, ses performances, sa stratégie et sa communication vers l'extérieur ».

Toutefois l'AFG requiert également que soient formalisées, dans les statuts ou dans le règlement intérieur du conseil d'administration, parmi les missions de l'administrateur référent, d'une part, celle de surveiller et de gérer les conflits d'intérêts et d'autre part, celle de convoquer à titre exceptionnel le conseil en cas de besoin.

A cet égard la société fait valoir que si sa mission en matière de conflits d'intérêts ne se trouve pas mentionnée en tant que telle, elle résulte néanmoins de sa mission générale à l'égard de la bonne application du gouvernement d'entreprise. Par ailleurs, elle mentionne la possibilité statutaire pour des administrateurs représentant un tiers du conseil de requérir la convocation du conseil sur un ordre du jour déterminé. Il est fait état de la possibilité de faire évoluer la définition des fonctions du vice-président et sa formalisation dans les statuts.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Alain PITHON